

ARRÊTÉ n° 381 - 2023

portant abrogation de l'arrêté n° 313-2023 en date du 8 septembre 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- * **VU** l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- * **VU** l'arrêté n° 313-2023 en date du 8 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Sabrina ALADAVID,

A R R Ê T E

Article 1° - L'arrêté n° 313-2023 en date du 8 septembre 2023 est abrogé.

Article 2° - Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 3° - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annecy.

Notifié le 10 novembre 2023
Signature de l'intéressée,



Fait à Epagny Metz-Tessy, le 9 novembre 2023,
Le Maire,



Roland DAVIET.